

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS577

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Droit à l' »

les mots :

« Dispositif exceptionnel d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'expression « droit à l'aide à mourir » suggère à tort un droit subjectif et opposable. Il convient de la remplacer par « dispositif exceptionnel » pour refléter la réalité d'un mécanisme dérogatoire, strictement encadré.